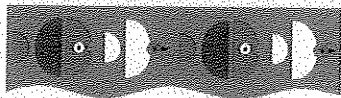


Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Préfecture le : .....  
 Et publication ou affichage  
 du : .....



Syndicat Mixte du  
**Bassin de l'Or**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
 ARRIVÉE LE:  
**12 MARS 2010**  
 BUREAU DU COURRIER

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR**

**Séance du 4 mars 2010**

Hôtel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Salle Jean VALES

**DELIBERATION n°8 -04-03-2010**

**Objet : contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires du personnel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

	Délégués titulaires		voix	Délégués suppléants		voix	
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	1	Rogé ANDREO			
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	présente	1	Pierre ADOUE	présent		
	René CHALOT	présent	1	Philippe LAVAL			
	Marie LEVAUX	présent	1	Bernard GANIBENC			
	Michel MARTIN	présent	1	Cyril ROUQUETTE			
	Alain AQUILINA	excusé	procuration à Jacques HELSEN		Jacques HELSEN	présent	1
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	présent	1	Jacques GRAU			
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	présente	1	Bernadette VIGNON			
	Hervé DIEULEFES	présent	1	Didier MARTINEZ			
	Jean Michel ROUX	présent	1	Robert PISTILLI			
	Richard PITAVAL	présent	1	Patrick LAOUT			
	Fabrice PECQUEUR	présent	1	Cathy POHL	présente	1	
	Bernard BOLUDA	excusé		Jean CHARPENTIER			
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	1	Jean Pierre COULET			
	Luc CLAPAREDE	présent	1	Christian GESBERT			
	Yvon PELLET	présent	1	Gilbert PASTOR			
	Alain BARRANDON	présent	2	Jean Luc MEISSONNIER			
	Pierre BONNAL	excusé	procuration à Pierre DUDIEUZERE		Alain BARANDON		
	Joël RAYMOND	présent		Arnaud MOYNIER			
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	6	André VEZINHET			
	Yvon PRADEILLE	présent	7	Christian JEAN			
	Jean-Marcel CASTET	excusé		José SOROLLA			
	Michel GUIBAL	excusé	procuration à Christophe MORALES		Yvon PRADEILLE		
	Cyril MEUNIER	présent	3	François LIBERTI			
	Monique PETARD	excusée	procuration à Claude BARRAL		Frédéric LAFFORGUE		
total des voix			32			2	

Ayant procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint (34 sur 38 voix peuvent valablement s'exprimer compte tenu des procurations), Monsieur Claude BARRAL rappelle au Comité syndical que par délibération du 2 juillet 2009 et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application, le Syndicat mixte a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour négocier un contrat groupe garantissant les risques statutaires suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité-paternité- adoption ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

La procédure est arrivée à son terme.

Le contrat proposé est d'une durée de 5 ans avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les risques garantis sont les suivants :

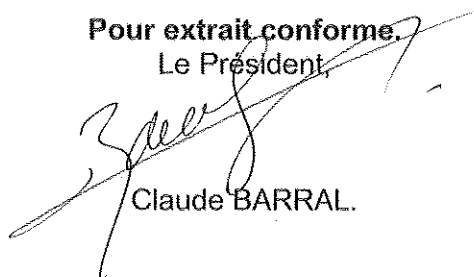
Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
<b>RISQUES GARANTIS</b> Décès Congé de Maladie <ul style="list-style-type: none"> <li>• maladie ou accident non imputable au service</li> <li>• longue maladie</li> <li>• longue durée</li> <li>• temps partiel thérapeutique</li> <li>• mise en disponibilité d'office</li> </ul> congés d'invalidité pour infirmité de guerre invalidité temporaire maternité-paternité-adoption accident ou maladie imputable au service	<b>RISQUES GARANTIS</b> Assurance en cas d'incapacité de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé maladie</li> <li>- congé de grave maladie</li> </ul> maternité-paternité-adoption accident ou maladie imputable au service
<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- franchise 10 jours – taux 4,60 %</li> <li>- franchise 15 jours- 4,40 %</li> <li>- franchise 30 jours- taux 4%</li> </ul>	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- franchise 10 jours – taux 1,10 %</li> <li>- franchise 15 jours- 0,90 %</li> </ul>

Monsieur BARRAL demande au Comité syndical de décider l'adhésion du Syndicat mixte pour les deux catégories d'agents et aux taux correspondants à une franchise de 10 jours et de l'autoriser à procéder à toute démarche et à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Le Comité syndical adopte ces propositions à l'unanimité.

**Pour extrait conforme.**

Le Président,



Claude BARRAL.